



SECURITY COUNCIL
OFFICIAL RECORDS

INDEX UNIT

MASIEK

5 MAR 1952

SIXTH YEAR

532nd MEETING: 21 FEBRUARY 1951

^{ème} SEANCE: 21 FEVRIER 1951

SIXIEME ANNEE

CONSEIL DE SECURITE
PROCES-VERBAUX OFFICIELS

LAKE SUCCESS, NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Provisional agenda	1
Tribute to the retiring President	1
Adoption of the agenda	1
India-Pakistan question	1

TABLE DES MATIERES

Ordre du jour provisoire	1
Remerciements à l'adresse du Président sortant	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Question Inde-Pakistan	1

Relevant documents not reproduced in full in the texts of the meetings of the Security Council are published in monthly supplements to the *Official Records*.

All United Nations documents are designated by symbols, i.e., capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans le texte des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments mensuels aux *Procès-verbaux officiels*.

Les documents des Nations Unies portent tous une cote, qui se compose de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document des Nations Unies.

FIVE HUNDRED AND THIRTY-SECOND MEETING

Held at Lake Success, New York, on Wednesday, 21 February 1951, at 3 p.m.

CINQ CENT TRENTE-DEUXIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, le mercredi 21 février 1951, à 15 heures.

President: Mr. F. LACOSTE (France).

Present: The representatives of the following countries: Brazil, China, Ecuador, France, India, Netherlands, Turkey, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America, Yugoslavia.

Provisional agenda (S/Agenda 532)

1. Adoption of the agenda.
2. India-Pakistan question:
 - (a) Letter dated 15 September 1950 addressed to the President of the Security Council from the United Nations Representative for India and Pakistan, transmitting his report (S/1791, S/1791/Add.1);
 - (b) Letter dated 14 December 1950 addressed to the President of the Security Council from the Minister for Foreign Affairs and Commonwealth Relations of Pakistan, concerning the India-Pakistan question (S/1942).

Tribute to the retiring President

1. The PRESIDENT (*translated from French*): Before we consider the agenda, I should like to express on behalf of all the members of the Council our appreciation of the skilful, expeditious and courteous manner in which the retiring President, Mr. Antonio Quevedo, the representative of Ecuador, has performed his duties. I hope that he will accept my words as the expression of the esteem and gratitude of us all.

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

India-Pakistan question

At the invitation of the President, Sir Mohammad Zafrulla Khan, representative of Pakistan, took a place at the Security Council table.

2. Sir Gladwyn JEBB (United Kingdom): The India-Pakistan question has now been before the Council for more than three years, and I am sure that I shall be expressing the feelings of the two governments and of members of the Council when I say

Président: M. F. LACOSTE (France).

Présents: Les représentants des pays suivants: Brésil, Chine, Equateur, France, Inde, Pays-Bas, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Yougoslavie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda 532)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question Inde-Pakistan:
 - a) Lettre, en date du 15 septembre 1950, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Nations Unies auprès de l'Inde et du Pakistan, pour lui communiquer son rapport (S/1791 et S/1791/Add.1);
 - b) Lettre, en date du 14 décembre 1950, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères et des relations avec le Commonwealth du Pakistan, au sujet de la question Inde-Pakistan (S/1942).

Remerciements à l'adresse du Président sortant

1. Le PRESIDENT: Avant que nous passions à l'examen de l'ordre du jour, je suis certain d'être l'interprète de tous les membres du Conseil en adressant au Président sortant, M. Antonio Quevedo, représentant de l'Equateur, nos remerciements pour la manière compétente, expéditive et affable avec laquelle il s'est acquitté de ses fonctions. Je le prie de trouver dans mes paroles l'expression de toute notre estime et de toute notre gratitude.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Question Inde-Pakistan

Sur l'invitation du Président, Sir Mohammad Zafrulla Khan, représentant du Pakistan, prend place à la table du Conseil.

2. Sir Gladwyn JEBB (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Voilà plus de trois ans déjà que la question Inde-Pakistan est soumise au Conseil, et j'exprimerai, j'en suis sûr, les sentiments des deux gouvernements et des membres du Conseil en disant combien nous regret-

how deeply we all regret that it has not yet been possible to settle it. His Majesty's Government in the United Kingdom has from the outset attached the greatest importance to a solution of the differences between two fellow members of the Commonwealth, not only because of the special ties which the United Kingdom has with each of them, but also because of the supreme importance of securing the peaceful evolution of those Asian nations whose emergence to full statehood was one of the principal and, indeed, one of the most encouraging results of the Second World War. Further, developments in Asia during the ten months since this question was last debated by the Council have clearly demonstrated the urgent need for removing the obstacle to co-operation and mutual assistance between the Governments of India and Pakistan. Never was it more necessary, indeed, than it now is for two great peace-loving States to give practical evidence that the issues which divide them, great and troubling though they are, are still capable of adjustment in accordance with the purposes and principles of the Organization to which both belong. Never was it more important, too, for all members of the Security Council, and, indeed, for all Members of the United Nations, to give every possible help and assistance to both sides in reaching such an adjustment. We know only too well how intractable this kind of question is: none of us, I am sure, wishes to assume any superior moral position in regard to it. We are all of us fallible and mortal. None of us wishes, unless absolutely forced to do so, to take sides. But, as members of the Council, we cannot simply sit back and admit failure. However bleak the outlook, we must go on trying to secure a settlement, and try we will.

3. The aspect of the dispute between India and Pakistan with which we are at present particularly concerned is, of course, that which relates to the final disposition of the State of Jammu and Kashmir. It will be recalled that, on 14 March 1950, the Council adopted a resolution [S/1469] which called on the two governments to prepare a programme for the demilitarization of the State based on proposals formulated by General McNaughton as President of the Council some months previously [S/1453]. The resolution also appointed a United Nations representative for India and Pakistan to assist them in this task and to place before them any suggestions which, in his opinion, were likely to contribute to a solution of the dispute. Members will have read with great interest the report subsequently submitted by Sir Owen Dixon¹ who, in his capacity as United Nations representative, spent a number of months in the sub-continent in negotiation with the

tons tous qu'il n'ait pas encore été possible de la régler. Dès le début, le Gouvernement de Sa Majesté a attaché la plus grande importance à la solution des divergences qui existent entre ces deux membres du Commonwealth des nations britanniques; il l'a fait, non seulement en raison des liens particuliers qui rattachent le Royaume-Uni à chacun de ces deux Etats, mais aussi parce qu'il est de la plus haute importance d'assurer l'évolution pacifique de ces nations de l'Asie dont l'accession au statut d'Etats pleinement indépendants a été l'un des résultats principaux, et aussi l'un des plus heureux, de la deuxième guerre mondiale. D'autre part, les événements qui se sont produits en Asie au cours des dix mois qui se sont écoulés depuis le moment où le Conseil de sécurité a pour la dernière fois examiné cette question ont montré de façon patente combien il était urgent de supprimer tous les obstacles qui s'opposent à l'établissement d'un climat de collaboration et d'assistance mutuelle entre les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan. Il est plus que jamais nécessaire que ces deux grands Etats pacifiques prouvent de façon concrète que les problèmes qui les divisent peuvent, malgré leur importance et leur difficulté, être réglés dans l'esprit des buts et des principes qui régissent l'Organisation à laquelle ces Etats appartiennent tous les deux. Jamais non plus il n'a été plus important que tous les membres du Conseil de sécurité — je dirai même tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies — mettent en œuvre tous les moyens dont ils disposent pour aider les deux parties à résoudre leur différend. Nous ne connaissons que trop bien l'extrême difficulté des questions de ce genre. Aucun de nous, j'en suis sûr, ne voudra adopter une attitude de détachement à l'égard du problème qui nous occupe, sous prétexte de principes de moralité supérieurs. Nous sommes tous capables d'erreurs, nous sommes tous mortels. A moins d'y être forcé, aucun d'entre nous ne veut prendre parti. Cependant, en tant que membres du Conseil, nous ne pouvons pas nous contenter de rester inactifs et d'admettre que nous avons échoué. Si défavorable que paraisse la situation, nous devons essayer d'arriver à un règlement, et nous n'épargnerons aucun effort dans ce sens.

3. De tous les aspects du différend qui sépare l'Inde et le Pakistan, celui qui nous préoccupe particulièrement en ce moment est évidemment celui qui a trait au sort final de l'Etat de Jammu et Cachemire. Comme on s'en souviendra, le Conseil a adopté, le 14 mars 1950, une résolution [S/1469] dans laquelle il invitait les deux gouvernements à préparer un programme de démilitarisation de l'Etat sur la base des propositions que le général McNaughton, en sa qualité de Président du Conseil, avait élaborées quelques mois auparavant [S/1453]. Cette résolution portait également nomination d'un représentant des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan qui était chargé d'aider les deux Etats dans leur tâche et de soumettre aux gouvernements de ces pays toute proposition qui lui semblerait de nature à contribuer au règlement du différend. Les membres du Conseil ont certainement lu avec le plus grand intérêt le rapport¹ que Sir Owen Dixon a présenté par la

¹ See *Official Records of the Security Council, Fifth Year, Supplement for September-December 1950*, documents S/1791 and S/1791/Add.1.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, cinquième année, Supplément de septembre-décembre 1950*, documents S/1791 et S/1791/Add.1.

two governments and in examination of the problem in the State itself.

4. I think I shall be speaking for the Council as a whole in expressing my warm admiration for the great ability and energy with which Sir Owen discharged his mission, and for the lucid and comprehensive report which he has submitted to us. Sir Owen has made the fullest use of the terms of reference which the Council gave him and has, by formulating and discussing with the parties a whole range of proposals for settling the dispute, thrown a great deal of new light on the problem, and provided the Council with much valuable material for its consideration of what the next step towards a solution should be. The document is indeed a most masterly analysis, and I should like to draw the Council's attention to the remarks which I made as President at our 503rd meeting and to repeat my government's appreciation for Sir Owen's most valuable services and its regret that his duties as a Judge of the High Court of Australia should make it necessary for him to relinquish his appointment as United Nations Representative. I am sure that members of the Council will wish associate themselves with this.

5. On only one major recommendation did my government differ from Sir Owen Dixon. Sir Owen in fact concluded that in all the circumstances it would be best henceforward to leave the problem of the disposal of Jammu and Kashmir to the parties themselves to settle, the Security Council holding itself aloof, unless indeed hostilities should unfortunately recur. Sir Owen Dixon is a wise man and there will undoubtedly be some who would accept this advice. Certainly, if adopted, it would place my country in a less immediately embarrassing and invidious position. But after full reflection His Majesty's Government could not agree that it should now, as it were, wash its hands of the problem. The reasons for this conclusion I shall now shortly state.

6. The history of the negotiations for a settlement of the Kashmir dispute is a long one, and I do not intend to take up time in recapitulating it. The three reports of the United Nations Commission for India and Pakistan² and Sir Owen Dixon's report, which I have just mentioned, contain a full and clear exposition of it. It is important, however, that we should keep constantly in mind certain fundamental considerations. Complex as are the detailed issues raised during the course of the negotiations with the two governments, these fundamental considerations are really quite simple. The first of course is that both governments are agreed that the future disposition of the State, which is the question of accession — and here I quote from the letter dated 27 October 1947 from the Governor-General of India to the Maharaja of Kashmir — "should

² See *Official Records of the Security Council, Third Year, Supplement for November 1948*, document S/1100; *ibid.*, *Fourth Year, Supplement for January 1949*, document S/1196; *ibid.*, *Fourth Year, Special Supplement No. 7* (documents S/1430, S/1430/Add.1, S/1430/Add.2, S/1430/Add.3).

suite, après avoir, en sa capacité de représentant des Nations Unies, passé dans la péninsule plusieurs mois au cours desquels il a poursuivi des négociations avec les deux gouvernements et a étudié le problème sur place, dans l'Etat de Jammu et Cachemire lui-même.

4. Je crois être l'interprète de tous les membres du Conseil en exprimant à Sir Owen Dixon ma profonde admiration pour la haute compétence et l'énergie avec lesquelles il s'est acquitté de sa mission, et pour le rapport, clair et complet, qu'il nous a soumis. Sir Owen Dixon a pleinement utilisé les pouvoirs que le Conseil lui a conférés; il a formulé, puis discuté avec les parties, toute une série de propositions destinées à régler le différend; il a ainsi contribué d'une façon notable à préciser le problème, et il a fourni au Conseil toute une documentation utile qui lui permettra d'examiner les nouvelles mesures à prendre pour résoudre le problème. Son rapport constitue en fait une analyse remarquable, et je voudrais rappeler au Conseil les observations que j'ai faites en tant que Président, à la 503ème séance, et déclarer à nouveau que mon gouvernement rend hommage à Sir Owen Dixon pour les précieux services qu'il a rendus et déplore que ses fonctions de Juge à la Cour suprême de l'Australie le contraignent à se démettre de ses fonctions de représentant spécial des Nations Unies. Les membres du Conseil, j'en suis persuadé, voudront se joindre à moi dans cet éloge.

5. Sur une seule des recommandations principales, mon gouvernement ne partage pas la façon de voir de Sir Owen Dixon. Sir Owen Dixon a conclu qu'il serait préférable, en raison des circonstances, de laisser aux parties en présence le soin de régler le sort futur de l'Etat de Jammu et Cachemire, et que le Conseil de sécurité devrait se tenir à l'écart des négociations, sauf en cas de reprise des hostilités. Sir Owen Dixon est connu pour ses qualités de jugement, et je ne doute pas que certains soient prêts à suivre ce conseil. Je dirai même que mon pays s'en trouverait, pour l'avenir immédiat, dans une situation moins embarrassante et moins désagréable. Cependant, le Gouvernement de Sa Majesté, après mûre réflexion, a jugé qu'il ne pouvait pas maintenant se désintéresser du problème. Les raisons qui l'ont amené à cette conclusion sont les suivantes.

6. Les négociations en vue d'un règlement du différend du Cachemire durent depuis longtemps, et je ne tiens pas à imposer au Conseil un historique de cette question. On en trouve un exposé clair et détaillé dans les trois rapports de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan² et dans le rapport de Sir Owen Dixon, dont je viens de parler. Il importe toutefois de ne pas perdre de vue certains éléments essentiels. Malgré la complexité des questions de détail soulevées au cours des négociations avec les deux gouvernements, ces éléments sont, au fond, très simples. Le premier est évidemment le fait que les deux gouvernements sont convenus que le sort futur de l'Etat, c'est-à-dire la question du rattachement — et je cite ici la lettre en date du 27 octobre 1947 adressée par le Gouverneur général de l'Inde au Maharajah du Cachemire

² Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, troisième année, Supplément de novembre 1948*, document S/1100; *ibid.*, *quatrième année, Supplément de janvier 1949*, document S/1196; *ibid.*, *quatrième année, Supplément spécial No 7*, documents S/1430, S/1430/Add.1, S/1430/Add.2, S/1430/Add.3.

be decided in accordance with the wishes of the people of the State". In his opening statement to the Council on 15 January 1948, Mr. Gopalaswami Ayyangar, a Minister of the Government of India and its representative, in presenting its original complaint to the Council, elaborated the statement of the Governor-General's letter in the following terms [227th meeting]:

"I would invite the attention of the members of the Security Council to the high-principled statement characteristic of the Government of India under its present leadership. In accepting the accession they refused to take advantage of the immediate peril in which the State found itself and informed the Ruler that the accession should finally be settled by a plebiscite as soon as peace had been restored. They have subsequently made it quite clear that they are agreeable to the plebiscite being conducted if necessary under international auspices... It was clear to my government — as indeed it was clear to everybody else — that peace in Kashmir could never be restored or maintained without the support of the people... On the question of accession, the Government of India has always enunciated the policy that in the cases of dispute the people of the State concerned should make the decision."

7. He went on to say:

"We desire only to see peace restored in Kashmir and to ensure that the people of Kashmir are left free to decide in an orderly and peaceful manner the future of their State."

8. This fundamental principle, then, has been accepted by both governments and endorsed by the Security Council from the earliest stages of the dispute. The difficulties which we have encountered have all concerned the translation of that principle into a detailed scheme to give effect to it. However, even on matters of detail there has been a substantial measure of agreement between the two parties. The United Nations Commission for India and Pakistan, which was constituted by the Council in January 1948 [S/654], prepared two resolutions which the two governments both accepted. These resolutions dated 13 August 1948 [S/1100] and 5 January 1949 [S/1196], have since been regarded by the Council as providing the basis on which the settlement of the dispute should be sought and it is, therefore, worthwhile to consider for a moment what their main provisions are.

9. The Commission, when it arrived in the sub-continent in July 1948, was faced with new and serious developments in the situation by the entry of Pakistan military forces into the western part of Kashmir and the existence of hostilities between the Indian and Pakistan armies. Its first concern, therefore, was to bring about a cease-fire and to provide for the orderly withdrawal of military forces on both sides of the cease-fire line to enable preparations for a United Nations plebiscite to begin. The resolution of 13 August 1948 concentrates on these two objectives. As a result of the Commission's skill and perseverance and of the wise statesmanship shown by the leaders of the

— "devrait être réglée conformément aux désirs de la population de l'Etat". Dans la déclaration qu'il a faite devant le Conseil le 15 janvier 1948, M. Gopalaswami Ayyangar, Ministre sans portefeuille du Gouvernement de l'Inde et représentant de ce pays, portant la première plainte de l'Inde devant le Conseil, a précisé dans les termes suivants la déclaration contenue dans la lettre du Gouverneur général [227ème séance]:

"Je me permets d'attirer l'attention des membres du Conseil sur les principes politiques élevés qui sont ceux du Gouvernement de l'Inde sous ses dirigeants actuels. En acceptant le rattachement, il a refusé de tirer avantage du péril immédiat dans lequel se trouve l'Etat de Jammu et Cachemire, et il a fait connaître à son souverain que la question du rattachement devait être réglée définitivement par un plébiscite dès le rétablissement de la paix. Il a par la suite précisé qu'il acceptait que le plébiscite ait lieu, le cas échéant, sous une surveillance internationale... Mon gouvernement comprenait parfaitement — comme tout le monde d'ailleurs — que la paix au Cachemire ne pourrait jamais être rétablie ou maintenue sans l'appui populaire... Sur la question du rattachement, le Gouvernement de l'Inde a toujours déclaré que sa politique consistait à laisser au peuple de l'Etat intéressé le soin de se prononcer dans tous les cas où il y aurait contestation."

7. Il a déclaré ensuite:

"Nous désirons seulement que la paix soit rétablie au Cachemire, que sa population soit libre de décider, dans l'ordre et dans la paix, de l'avenir de son pays."

8. Les deux gouvernements ont donc adopté, et le Conseil de sécurité a appuyé, ce principe fondamental dès le début du différend. Les difficultés auxquelles nous avons eu à faire face ont toutes été liées à la nécessité de traduire ce principe en un plan détaillé destiné à lui donner effet. Toutefois, même sur les questions de détail, les deux parties sont arrivées à un degré d'accord remarquable. La Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, que le Conseil a créée en janvier 1948 [S/654], a préparé deux résolutions qui, toutes deux, ont été acceptées par les deux gouvernements. Depuis lors, le Conseil a considéré que ces résolutions, datées du 13 août 1948 [S/1100] et du 5 janvier 1949 [S/1196], constituaient la base sur laquelle il convenait de rechercher un règlement du différend, et c'est pourquoi il est utile de s'arrêter un instant sur les dispositions principales de ces deux textes.

9. Lorsque la Commission est arrivée dans la péninsule, en juillet 1948, elle s'est trouvée devant une situation nouvelle et grave résultant de l'entrée de forces militaires pakistanaïses dans la partie occidentale du Cachemire et des hostilités qui se déroulaient entre les armées de l'Inde et du Pakistan. Le premier soin de la Commission a donc été d'assurer le cessez-le-feu et de prendre des dispositions pour que les forces militaires des deux parties se retirent en bon ordre de chaque côté d'une ligne de suspension d'armes, afin de permettre à la Commission d'organiser un plébiscite sous les auspices des Nations Unies. La résolution du 13 août 1948 vise principalement ces deux

two governments, a cease-fire was proclaimed to have effect from 1 January 1949, and agreement was shortly afterwards reached for the appointment of a United Nations observer force to demarcate the cease-fire line and prevent incidents between the forces on both sides. That serious incidents have been avoided is a tribute to the two governments and their military commanders, and also to the United Nations observers who are still performing their duties with admirable judgment and efficiency. I should like at this point to pay tribute to Brigadier Angle, Canadian head of the observer forces in Kashmir, who was killed in an airplane accident in the sub-continent on 17 July last year, and to his two United States colleagues who died with him. All who came into contact with his work in this capacity had the highest regard for him.

10. Unfortunately the Commission for India and Pakistan was not able to follow up its success in obtaining a cease-fire with a solution of the next problem, namely, that of demilitarization. It did, however, produce its second resolution, that of 5 January 1949, which provided for the appointment of a United Nations Plebiscite Administrator and defined in some detail the form which United Nations supervision over the plebiscite should take. The acceptance by the parties of these resolutions therefore has provided a wide area of agreement, and in spite of the difficulty which General McNaughton and Sir Owen Dixon subsequently met in settling the matters of detail that have so far prevented these two resolutions from being put into full effect, my government is not without hope that a further determined effort by the Council, with the assistance of the two governments, will discover a way of resolving them and of effecting a settlement of the whole Kashmir problem.

11. I do not feel, indeed, that I can emphasize too much the fact that both governments are agreed on the essential elements of a settlement and that all that is now required is goodwill on both sides to resolve outstanding points of detail. Given the far-reaching benefits which a settlement would bring and the all too obvious dangers of the continuance of the dispute, not only to the two countries themselves, but to all those other countries elsewhere in the world which value human liberty and the democratic way of life, I trust I am not being too sanguine in expressing the hope that a final settlement of the dispute can now quickly be achieved.

12. This at any rate is the spirit in which my government has approached this problem. Since Sir Owen Dixon's report was received by the Council, my government has devoted much thought and effort in consultation with the two parties towards overcoming the deadlock and opening the way to its solution. During the recent meeting of Commonwealth Prime Ministers in London there were, as the Council knows, a number of informal and private discussions between various of the Prime Ministers about Kashmir, and certain new

objectifs. Grâce à l'habileté et à la persévérance des membres de la Commission et au sens politique des chefs des deux gouvernements, un ordre de cesser le feu a été donné pour le 1er janvier 1949, et, peu après, un accord a été conclu pour la désignation d'observateurs militaires des Nations Unies chargés de fixer la ligne de suspension d'armes et d'éviter des incidents entre les forces armées des deux parties. Le fait que des incidents sérieux ont été évités est tout à l'honneur des deux gouvernements et de leurs chefs militaires, et aussi à l'honneur des observateurs des Nations Unies qui continuent à remplir leur tâche d'une manière efficace et avec une conscience admirable. Je voudrais ici rendre hommage au général canadien Angle, chef des observateurs des Nations Unies au Cachemire, qui a été tué dans un accident d'avion le 17 juillet dernier, ainsi qu'à ses deux collègues américains qui ont trouvé la mort avec lui. Tous ceux qui ont pu apprécier l'œuvre que le général Angle a accomplie en sa qualité de chef des observateurs militaires tenaient le général en haute estime.

10. Malheureusement, la Commission pour l'Inde et le Pakistan n'a pu compléter le succès qu'elle avait obtenu en ménageant la suspension d'armes: elle n'a pas pu résoudre le problème de la démilitarisation. Elle a toutefois adopté une seconde résolution, le 5 janvier 1949, qui prévoit la désignation par l'Organisation des Nations Unies d'un administrateur du plébiscite et qui fixe d'une façon précise les conditions dans lesquelles s'exercera la surveillance du plébiscite par les Nations Unies. L'acceptation de ces résolutions par les deux parties a donc ouvert de larges possibilités d'accord, et, malgré les difficultés que le général McNaughton et Sir Owen Dixon ont rencontrées par la suite lorsqu'il s'est agi de régler les questions de détail qui ont empêché jusqu'ici de mettre en œuvre ces deux résolutions, mon gouvernement espère que, si le Conseil fait un nouvel effort résolu, il pourra, avec l'aide des deux gouvernements intéressés, trouver le moyen de résoudre ces difficultés et d'aboutir à un règlement de l'ensemble de la question.

11. Je ne saurais trop insister sur le fait que les deux gouvernements sont d'accord sur les éléments essentiels d'un règlement qui ne dépend plus maintenant que de la bonne volonté que témoigneront les deux parties en vue de résoudre les questions de détail encore pendantes. Étant donné les avantages nombreux d'un règlement de la question et les dangers évidents d'une prolongation du différend, non seulement pour les deux pays intéressés, mais aussi pour tous les pays du monde qui attachent du prix à la liberté humaine et au mode de vie démocratique, je pense que je ne suis pas trop optimiste en exprimant l'espoir qu'il est maintenant possible d'aboutir rapidement à un accord définitif.

12. Tel est du moins l'esprit dans lequel mon gouvernement a envisagé ce problème. Depuis que le Conseil a reçu le rapport de Sir Owen Dixon, mon gouvernement a beaucoup réfléchi et, de concert avec les deux parties, a fait de nombreux efforts pour trouver une solution au problème. Le Conseil n'ignore pas que, lors de la récente Conférence des Premiers Ministres du Commonwealth qui s'est tenue récemment à Londres, certains de ces ministres ont eu des entretiens officieux et privés au sujet du Cachemire et que des

proposals for facilitating a settlement were brought forward and examined. In addition my government has been in constant touch with the United States Government, which has, as the Council knows, played a leading part in seeking a settlement of the question since it was first referred to the Council three years ago.

13. As a result of their careful examination of Sir Owen Dixon's report and of the discussions which they have held with the parties and with other governments, my government and the Government of the United States have prepared a draft resolution for the consideration of the Council. This has been circulated as document S/2017. I wish to emphasize from the outset that the submission of this draft resolution is not intended in any way to prejudge the Council's deliberations or the views which the Indian and Pakistan representatives will no doubt put forward. It seemed to my government, however, that it might be helpful for the Council to have a draft before it as a basis for discussion, and that the most convenient way in which the United Kingdom and the United States Governments could put before the Council the results of their deliberations on this problem would be in the form of such a draft resolution.

14. I now turn to the actual terms of this draft resolution. I should perhaps first emphasize that although it takes into full account many discussions which my delegation has had with both parties, it has not in any sense been prepared in consultation with them, still less agreed with them. Indeed I fear that it will be found to contain certain provisions with which one side or the other may not find itself entirely in sympathy. I would only urge them to give the most careful consideration to it and to accept it as constituting what we believe to be the only approach likely to resolve the differences which have been preventing the holding of the plebiscite that we are all so anxious to secure.

15. Before I draw my colleagues' attention to the detailed provisions of the resolution, I must first refer to the letter of 14 December 1950 to the President of the Security Council from the Pakistan Foreign Minister, Sir Mohammad Zafrulla Khan [S/1942]. Members will no doubt themselves have seen reports of what is called the "All Jammu and Kashmir National Conference" resolution to which this letter refers, and will have wondered how far it could be reconciled with the agreement already enshrined in the two Kashmir Commission resolutions which, as I have already mentioned, provide of course for settlement of the future accession of the State by a fair and impartial plebiscite conducted under the auspices of the United Nations. I feel bound to say on behalf of my delegation that for our part we find it difficult to reconcile the Kashmir National Conference resolution with this agreed form of settlement and my government has felt some anxiety lest the Kashmir State authorities should embark on some kind of independent action which would be a challenge as we felt to the authority of the Security Council and of the United Nations. However, I feel sure that when we hear, as we shortly shall, the

propositions nouvelles en vue de faciliter le règlement de cette question ont été formulées et examinées. D'autre part, mon gouvernement s'est tenu en rapports constants avec le Gouvernement des Etats-Unis qui, comme le Conseil le sait, a, dès le moment où le Conseil a été saisi de cette affaire, il y a trois ans, joué un rôle important dans les efforts qui ont été tentés pour régler ce problème.

13. Après avoir étudié avec beaucoup de soin le rapport de Sir Owen Dixon et à la suite des consultations qu'ils ont eues avec les parties au différend et avec d'autres gouvernements, mon gouvernement et le Gouvernement des Etats-Unis ont préparé, pour le soumettre à l'examen du Conseil, un projet de résolution qui vient d'être distribué sous la cote S/2017. Je voudrais déclarer de prime abord que, en soumettant ce projet de résolution, nous ne voulons aucunement préjuger les délibérations du Conseil ou l'opinion que les représentants de l'Inde et du Pakistan ne manqueront certainement pas de formuler. Il a semblé toutefois à mon gouvernement qu'il pourrait être utile au Conseil d'avoir un projet comme base de discussion; il lui a semblé aussi que c'est sous la forme d'un projet de résolution de ce genre que les Gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis pouvaient le mieux soumettre au Conseil le résultat de leurs délibérations sur ce problème.

14. Je passe maintenant aux termes mêmes de ce projet de résolution. Je ferais bien peut-être de déclarer dès l'abord que, s'il est vrai que ce projet tient pleinement compte des entretiens que ma délégation a eus avec les deux parties, le texte n'a d'aucune manière été préparé en consultation avec les parties et encore moins en accord avec elles. Je crains même qu'il n'apparaisse que ce texte contient des dispositions peu agréables à l'une ou à l'autre des parties. Je demanderai tout simplement à ces dernières d'examiner le projet avec la plus grande attention et de l'accepter parce qu'il est, à notre avis, le seul moyen de résoudre les difficultés qui ont empêché jusqu'ici l'organisation du plébiscite, alors que nous désirons tous vivement qu'il ait lieu.

15. Je voudrais tout d'abord, avant d'attirer l'attention de mes collègues sur le détail des clauses de la résolution, mentionner la lettre que le Ministre des affaires étrangères du Pakistan, Sir Mohammad Zafrulla Khan, a adressée le 14 décembre 1950 au Président du Conseil de sécurité [S/1942]. Les membres du Conseil ont sans aucun doute été informés de la résolution qui a été adoptée par ce qu'on appelle la "Conférence nationale de l'ensemble de l'Etat de Jammu et Cachemire", et dont il est question dans cette lettre; ils se seront demandé dans quelle mesure ce texte est compatible avec l'accord déjà énoncé dans les deux résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan qui, je l'ai déjà dit, prévoient bien entendu que la question du rattachement de l'Etat sera réglée par un plébiscite juste et impartial tenu sous l'égide des Nations Unies. Je tiens à déclarer, au nom de ma délégation, que nous ne voyons guère, pour notre part, comment on pourrait concilier la résolution adoptée par la Conférence nationale de l'ensemble de l'Etat de Jammu et Cachemire avec ce mode de règlement déjà convenu, et mon gouvernement a craint que les autorités de l'Etat de Cachemire ne se livrent à quelque

explanation which my colleague, the representative from India, will no doubt give us, we shall be reassured that there is no intention on the part either of his government or of the Kashmir State Government to adopt measures which would in any way prejudice the agreements already reached and the commitments already entered into by the Governments of India and Pakistan, or which would conflict with the measures already adopted by the Security Council.

16. Therefore, I shall not dwell on the third and fifth paragraphs of the preamble of the draft resolution submitted by my United States colleague and myself. These paragraphs, read with the statement which I hope Sir Benegal Rau will eventually make, will, I am sure, be a reassurance to the Pakistan Foreign Minister and will place on record quite categorically that no reference to the people of Kashmir regarding the future accession of the State made otherwise than under the auspices and with the full consent of the United Nations can be regarded as constituting a settlement acceptable to this Council.

17. The final paragraph of the preamble points to the two immediate and major differences requiring solution, namely, as we all know, demilitarization of the State and the degree of United Nations supervision over the conduct of the plebiscite. Study of Sir Owen Dixon's report will show in detail the reasons why he was unable to resolve the differences between the parties on these two points. Our draft resolution does not itself seek to define a solution of them.

18. In paragraph 4, however, it sets out four elements which we hope may contribute towards a solution. We sincerely believe that the possibility that a neutral force might be made available to safeguard the security of the State during the plebiscite period should, if there is a minimum of goodwill on both sides, overcome many of the difficulties which have so far stood in the way of demilitarization. I hope that the representatives of the two parties will be able to give the Council assurances that such a neutral force would not be rejected by their governments if the United Nations representative should decide that it offers the only solution to the problem of demilitarization. Whatever difficulties may have been felt by either of the parties in the past, I hope that there will now be a ready acceptance of the principle that the best guarantee of a fair expression of the wishes of the people of Kashmir is the removal or disbandment of the military forces of all interested parties and their replacement by United Nations forces which can have no interest to sway the vote either way. As a principle this seems to us at least to be so axiomatic that we can hardly believe that it will not be accepted by the Council and by those immediately concerned. For if it is not accepted, it can only mean that the contestant denies the whole conception of settlement by plebiscite, which after all has already been accepted without reservation. Can anyone in fact maintain that the two classic examples of successful plebiscites in recent years — the Saar and Upper Silesia — could have been successfully conducted without the presence of a neutral force, neutral, that is to say, as

action indépendante, au mépris, nous semble-t-il, de l'autorité du Conseil de sécurité et des Nations Unies. Je suis toutefois persuadé que nous trouverons, dans l'explication que le représentant de l'Inde ne manquera pas de nous donner bientôt l'assurance que ni son gouvernement ni celui de l'Etat de Cachemire n'envisagent de prendre des mesures qui compromettraient, de quelque façon que ce soit, les accords déjà conclus et les engagements déjà pris par les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan, ou qui seraient incompatibles avec les mesures déjà adoptées par le Conseil de sécurité.

16. Je ne traiterai donc pas en détail des troisième et cinquième considérants du projet de résolution présenté par mon collègue des Etats-Unis et par moi-même. Ces considérants, joints à la déclaration que, j'espère, Sir Benegal Rau va faire au Conseil, rassureront le Ministre des affaires étrangères du Pakistan et préciseront formellement et sans équivoque que le Conseil de sécurité ne considérera les vœux de la population du Cachemire au sujet du rattachement de l'Etat comme base d'un règlement acceptable que s'ils sont exprimés sous l'égide des Nations Unies et avec leur plein consentement.

17. Le dernier considérant expose les deux questions litigieuses importantes qu'il s'agit de résoudre sans retard, et qui ont trait, comme nous le savons tous, à la démilitarisation de l'Etat et à la mesure dans laquelle les Nations Unies exerceront leur contrôle sur le plébiscite. Sir Owen Dixon expose en détail, dans son rapport, les raisons pour lesquelles il n'a pu amener les parties à s'entendre sur ces deux points. Nous n'avons nous-mêmes pas tenté, dans notre projet de résolution, d'indiquer une solution.

18. Cependant, le paragraphe 4 présente quatre éléments ou considérations qui, espérons-nous, peuvent nous aider à chercher une solution. Nous sommes persuadés que, si l'on pouvait disposer d'une force neutre pour assurer la sécurité de l'Etat pendant la période du plébiscite, il serait possible, à condition que les deux parties fassent preuve d'un minimum de bonne volonté, de surmonter bon nombre des obstacles qui se sont opposés jusqu'ici à la démilitarisation. J'espère que les représentants des deux parties pourront donner au Conseil de sécurité l'assurance que leurs gouvernements ne s'opposeront pas à la constitution d'une force neutre de cette nature si le représentant des Nations Unies estime que c'est là la seule manière possible de résoudre le problème de la démilitarisation. Quelles que soient les difficultés que l'une ou l'autre des parties ait éprouvées jusqu'ici, j'espère qu'elles seront toutes les deux prêtes à accepter maintenant le principe selon lequel le meilleur moyen de garantir à la population du Cachemire le droit d'exprimer son opinion en toute liberté est d'éloigner et de dissoudre les forces armées des deux parties et de remplacer celles-ci par des forces des Nations Unies qui n'ont aucun intérêt à orienter le vote d'un côté ou de l'autre. Sur le terrain des principes, il nous semble que la valeur de cette proposition est tellement évidente, qu'elle ne saurait être repoussée par le Conseil et par les parties directement intéressées. Son rejet signifierait tout simplement que l'une des parties répudie l'idée même du règlement par voie de plébiscite, idée qui, après tout, a été acceptée sans réserve. Qui pourrait

between the two contending parties? I suggest that it cannot.

19. As I have said the resolution does not itself set out a detailed solution, but instructs the United Nations representative in consultation with the parties to effect the demilitarization of the State and to present detailed plans for carrying out the plebiscite. The Council will, I hope, agree that the United Nations representative should be given some assurance that on outstanding points of difficulty a means of obtaining an authoritative decision will be available to him. It is for this reason that provision has been made in paragraph 7 for reference of any such points to an arbitrator or panel of arbitrators appointed by the International Court of Justice.

20. The Council will, of course, be aware of a previous occasion when the Government of India was unable to accept the Kashmir Commission's proposal for arbitration on such points. My government has, of course, given anxious thought to the considerations which prompted the Government of India to reject this previous proposal. But the hope is that, in view of the repeated failure to resolve these differences on points of detail and of the fact that the general principle of settlement by plebiscite has already been fully accepted by both governments, they will now feel able to accept arbitration on any points of difference which the United Nations representative, after further consultation with them, is unable to resolve.

21. I do not wish to weary the Council with too much detail at this stage. My colleagues will no doubt wish for time to examine the draft resolution and I — and I am sure my United States colleague also — will be very ready to elucidate any points in our proposals which may be put forward in later meetings of the Council. I should, however, draw the Council's attention to the provisions of sub-paragraph (iii) of paragraph 4 of the draft resolution since this deals with a principle which has not hitherto been incorporated in any formal resolution. It is one, however, which members of the Council have, I am sure, long had in mind.

22. Whichever party the majority vote in the plebiscite may favour, there seem certain to be some areas with an overwhelming proportion of inhabitants in favour of the party with a minority of votes throughout the State. Where, after careful consideration of geographical and economic factors, it seems that any of those areas should be separated from the State as a whole and included in the territory of whichever of the two parties loses the plebiscite, the intention of this subparagraph is that such adjustment should be made. There are several points which need emphasis. The first is that no adjustment should be made which would result in the formation of an enclave. Then it is our intention that no area should be taken out of the State if by so doing the economic interest of the State as a

affirmer que les deux plébiscites qui se sont tenus à notre époque et qui constituent des exemples classiques de succès dans ce genre d'opérations — je veux parler des plébiscites de la Sarre et de la Haute-Silésie — auraient pu réussir sans la présence d'une force neutre — neutre à l'égard des deux parties au différend. A mon avis, personne ne saurait soutenir cette thèse.

19. Comme je l'ai déjà dit, le projet de résolution n'offre pas une solution détaillée du problème; il invite tout simplement le représentant des Nations Unies, en consultation avec les parties, à faire procéder à la démilitarisation de l'Etat et à soumettre des plans détaillés en vue de l'organisation du plébiscite. Le Conseil admettra, j'en suis sûr, qu'il faut donner au représentant des Nations Unies, dans une certaine mesure tout au moins, l'assurance que, sur les questions qui présentent de grosses difficultés, il pourra obtenir une décision faisant autorité. C'est pour cela qu'il est prévu, au paragraphe 7, que toutes les questions de ce genre pourront être soumises à un arbitre ou à un groupe d'arbitres que désignerait la Cour internationale de Justice.

20. Le Conseil n'ignore sans doute pas que, en une circonstance antérieure, le Gouvernement de l'Inde n'a pu accepter une proposition de la Commission pour l'Inde et le Pakistan tendant à soumettre des points de ce genre à l'arbitrage. Mon gouvernement a évidemment examiné avec attention les motifs qui avaient amené le Gouvernement de l'Inde à rejeter cette proposition. Il espère cependant que, devant l'échec renouvelé des tentatives faites pour résoudre ces divergences sur des points de détail, et devant le fait que les deux gouvernements ont déjà accepté sans réserve le principe général du règlement par voie de plébiscite, ils seront maintenant à même d'accepter l'arbitrage sur toutes les questions que le représentant des Nations Unies, après les avoir de nouveau consultés, n'aura pu résoudre.

21. Je ne veux point, à l'heure actuelle, imposer au Conseil d'autres détails. Mes collègues voudront sans doute prendre le temps nécessaire pour examiner le projet de résolution; quant à moi — et je suis sûr de parler aussi pour mon collègue des Etats-Unis — je serai toujours prêt à donner tous les éclaircissements qui pourront être demandés au sujet de nos propositions lors des prochaines séances du Conseil. Je voudrais toutefois attirer l'attention du Conseil sur les dispositions de l'alinéa 4, iii), du projet de résolution, car on y trouve un principe qui n'avait figuré dans aucune résolution. C'est pourtant là un principe auquel les membres du Conseil ont, j'en suis sûr, depuis longtemps pensé.

22. Quelle que soit la partie qui obtienne la majorité lors du plébiscite, il semble certain qu'il y aura des régions où la grosse majorité des habitants se prononcera en faveur de la partie qui sera en minorité dans l'ensemble de l'Etat. Cet alinéa prévoit que les rectifications nécessaires devront être faites si, après un examen attentif des facteurs géographiques et économiques, il apparaît que certaines de ces régions devraient être détachées de l'Etat et rattachées au territoire de celle des parties qui n'aura pas obtenu la majorité lors du plébiscite. Il y a plusieurs points sur lesquels il faut insister à ce propos. Tout d'abord, aucune rectification ne devrait être faite s'il devait en résulter une enclave. Nous estimons également qu'aucune région ne devrait être détachée de l'Etat s'il en résultait un préju-

whole or of the territory to which it acceded under the plebiscite would be materially damaged or threatened. It will be seen of course that this proposal does not in any way affect the principle that the future of the State as a whole will be decided by the majority of all the inhabitants of the State eligible to vote. Any adjustments that may be made in accordance with this subparagraph would be subsequent to the determination of the accession of the State as a whole and would be designed purely to avoid the incorporation in the territory of whichever of the two parties won the plebiscite of areas which contained an overwhelming number of inhabitants opposed to such incorporation. We have not attempted to work out the details of this new provision. This in our view could suitably be left until agreement has been reached on the immediate problems which are still preventing the plebiscite from being held. We should hope that the Plebiscite Administrator, in consultation with the two parties, would be able to prepare a detailed plan acceptable to both governments to give effect to the principles expressed in the sub-paragraph.

23. Such are the main features of the draft resolution now before the Security Council. It is, I can assure the members of the Council, the fruit of the most mature consideration not only by the United States Government and His Majesty's Government but by certain other governments as well. It is submitted in all earnestness and good faith and, I should add, in a spirit of hope and not of despair. When one considers that any attempt to settle this vexed question by force would be so immeasurably more disastrous to both sides than any possible solution in accordance with the means now suggested; when one further reflects that even a continuance of the present tension, with all its economic and political effects, would also be far more damaging to both sides than any possible disadvantages which the decision of the people of Jammu and Kashmir could produce; and when finally one contemplates the condition of the world in which this at one time fratricidal struggle is now being conducted, then one can scarcely believe that an agreed solution is impossible of achievement by reasonable human beings. It is in this mood that we present our resolution to the Security Council and to the representatives of the two great nations concerned, not seeking to impose, but only anxious to serve.

24. Mr. GROSS (United States of America): In speaking of the draft resolution submitted to the Security Council today by the United Kingdom and the United States, I wish, at the outset, to call the attention of the Council to the statement made by Sir Owen Dixon in his report submitted to the President of the Council on 15 September last. I think that this statement, which so well indicates Sir Owen's attitude in his negotiations, should be borne in mind by the Council today. He said:

"It was obvious to me that in my attempt to settle the dispute I must be governed by the course that had been taken by the Security Council and the United Nations Commission for India and Pakistan and agreed upon by the parties. It might be true

dice économique ou un danger pour l'Etat dans son ensemble, ou pour le pays auquel il se rattacherait d'après les résultats du plébiscite. Il est évident que cette proposition n'effectue nullement le principe selon lequel l'avenir de l'Etat dans son ensemble doit être déterminé par la majorité de tous les habitants de l'Etat possédant le droit de vote. Toutes les rectifications qui pourraient être faites en vertu de dispositions de cet alinéa seraient subordonnées à la décision adoptée pour le rattachement de l'Etat dans son ensemble; leur seul but serait d'éviter d'incorporer, dans le territoire de la partie qui aura gagné le plébiscite, des régions dont la population est dans sa grande majorité opposée à cette incorporation. Nous n'avons point essayé d'entrer dans les détails de cette nouvelle disposition. C'est là une question que l'on pourrait, à notre avis, reprendre lorsque l'accord sera intervenu sur les problèmes d'ordre immédiat qui empêchent encore l'organisation du plébiscite. Il faut espérer que l'Administrateur du plébiscite, en consultation avec les deux parties, pourra préparer un plan détaillé, acceptable pour les deux gouvernements, pour la mise en œuvre des principes exposés dans cet alinéa.

23. Telles sont les principales caractéristiques du projet de résolution dont le Conseil de sécurité est saisi. Ce projet, je puis l'assurer aux membres du Conseil, est le produit de l'examen le plus attentif auquel ont procédé, non seulement les Gouvernements des Etats-Unis et du Royaume-Uni, mais aussi certains autres gouvernements. Nous le soumettons avec sérieux et bonne foi, et, je tiens à l'ajouter, inspirés par l'espoir et non le désespoir. Il est impossible de ne pas croire que des êtres humains doués de raison peuvent arriver à résoudre ce problème d'un commun accord; il suffit, pour s'en rendre compte, de voir combien une solution du genre de celle que nous proposons serait plus profitable aux parties que le recours à la force; il suffit de penser que le maintien de la tension actuelle, avec toutes ses conséquences politiques et économiques, serait, pour les deux parties, beaucoup plus coûteux que tous les désavantages qui peuvent résulter de la décision qu'adopterait la population de l'Etat de Jammu et Cachemire. Il suffit enfin de penser à la situation mondiale actuelle dans laquelle cette lutte, qui a été un moment fratricide, se poursuit. C'est dans cet esprit que nous soumettons ce projet de résolution au Conseil de sécurité et aux représentants des deux grandes nations parties au conflit. Nous ne cherchons pas à imposer notre point de vue, mais au contraire à rendre service.

24. M. GROSS (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): En prenant la parole sur le projet de résolution présenté ce jour au Conseil de sécurité par le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique, je tiens, dès l'abord, à attirer l'attention du Conseil sur la déclaration que Sir Owen Dixon a faite dans le rapport qu'il a présenté au Président du Conseil, le 15 septembre dernier. Je pense que le Conseil devrait se rappeler aujourd'hui cette déclaration, qui montre si bien l'attitude adoptée par Sir Owen Dixon au cours de ses négociations. Il disait:

"Il ne faisait aucun doute pour moi que mes efforts pour régler le différend devaient s'inspirer des décisions prises antérieurement par le Conseil de sécurité et par la Commission des Nations Unies pour l'Inde et pour le Pakistan, décisions qui avaient

that the chances of such a course proving successful were much reduced by the failure of the parties over so long a period of time, notwithstanding the assistance of the Commission, to agree upon any practical measures in pursuance of that course for the solution of the problem. But the terms of the agreed resolution of 5 January 1949 were specific in appointing a free and impartial plebiscite as the means by which the question of the accession of the State of Jammu and Kashmir to India or Pakistan would be decided. What was wanting was agreement upon the matters, including demilitarization, which were preliminary to even the commencement of the necessary arrangements for the taking of a poll of the inhabitants."

25. Sir Owen's statement, in my opinion, sets the tone for our deliberations on the Kashmir question. It is the foundation for the resolution submitted today for the Council's consideration.

26. The item before us opens up for the Security Council the continuance of its function of bringing about, by peaceful means and in conformity with the principles of justice and international law, the adjustment or settlement of an international dispute. I believe it is clear that the Council can effectively do this and that, in this case, it has proceeded on the basis that it is the agreement of the parties on which a lasting political settlement must be built.

27. A very important affirmative element in this case, which has been singularly lacking in others immediately concerning us, is the fact that the Prime Ministers of Pakistan and India have indicated in the clearest terms that there exists on the part of both governments the will to settle the Kashmir case peacefully and to examine solutions carefully. Also, the area of disagreement has been narrowed. Thus the Security Council comes to this case with this affirmative attitude of the parties, and I think all would agree that the Council can best exercise its functions by narrowing further the area of disagreement. That is the premise on which the draft resolution before the Council is based.

28. There are two main questions which my government believes are the primary business of the Council in its continued consideration of the Kashmir problem. The first is an action, which has been described by the representative of the United Kingdom, which the authorities in the Indian-controlled area of Kashmir are undertaking in order to determine the future shape and affiliation of the State. The second is the matter of bringing about a final solution of the case in accordance with principle of peaceful settlement. The first issue is presented in the preamble of the draft resolution and the second is dealt with in the operative paragraphs.

29. The members of the Security Council were advised, through a letter addressed to the President of the Council by the Minister for Foreign Affairs of the Government of Pakistan, Sir Mohammad Zafrulla Khan, on 14 December 1950, of a resolution of the All

rencontré l'assentiment des deux parties. Certes, les chances de succès d'une telle action étaient diminuées du fait que les parties n'avaient pu, pendant si longtemps, et malgré l'aide de la Commission, s'entendre sur aucune mesure pratique pour résoudre le problème dans le cadre de ces décisions. Mais la résolution adoptée le 5 janvier 1949 déclarait expressément que la question du rattachement de l'Etat de Jammu et Cachemire à l'Inde ou au Pakistan se déciderait au moyen d'un plébiscite libre et impartial. Il restait cependant à réaliser l'accord sur diverses questions préalables, notamment celle de la démilitarisation, avant même que de commencer à prendre les dispositions nécessaires pour connaître l'avis de la population."

25. A mon avis, la déclaration de Sir Owen Dixon donne le ton à nos débats sur la question du Cachemire. Elle est à la base de la résolution soumise aujourd'hui à l'examen du Conseil.

26. La question dont nous sommes saisis met en jeu la continuité des fonctions du Conseil de sécurité, qui consistent à assurer, par des moyens pacifiques et conformément aux principes de la justice et du droit international, le règlement d'un différend international. Je crois qu'il est certain que le Conseil peut effectivement s'acquitter de cette tâche et que, en l'occurrence, le principe dont il s'est inspiré est qu'un règlement politique durable ne peut être fondé que sur l'accord des parties.

27. Le fait que les Premiers Ministres du Pakistan et de l'Inde ont indiqué dans les termes les plus clairs que les deux gouvernements ont la volonté de régler pacifiquement l'affaire du Cachemire et d'examiner soigneusement les solutions proposées constitue ici un élément positif très important, qui a singulièrement fait défaut dans d'autres cas dont nous sommes occupés. D'autre part, le terrain de désaccord est maintenant moins étendu. Ainsi, le Conseil de sécurité se trouve confronté avec le problème à un moment où les parties observent une attitude constructive, et je pense que tous les membres du Conseil se trouveront d'accord pour estimer que le Conseil ne peut mieux exercer ses fonctions qu'en réduisant davantage encore les divergences de vues. C'est sur ces prémisses qu'est fondé le projet de résolution soumise au Conseil.

28. Mon gouvernement estime que le Conseil, dans l'examen de la question Inde-Pakistan, doit avant tout se préoccuper de deux questions principales. La première concerne les mesures, dont le représentant du Royaume-Uni a parlé, et que les autorités de la région du Cachemire sous le contrôle de l'Inde prennent actuellement pour déterminer la forme future de cet Etat et pour décider de son rattachement. La seconde, c'est la recherche d'une solution définitive du problème, conformément aux principes du règlement pacifique. La première question est exposée dans le préambule du projet de résolution, et la seconde est traitée dans le dispositif.

29. Les membres du Conseil de sécurité ont eu connaissance, par une lettre en date du 14 décembre 1950 adressée au Président du Conseil de sécurité par Sir Mohammad Zafrulla Khan, Ministre des affaires étrangères du Gouvernement du Pakistan, d'une résolu-

Jammu and Kashmir National Conference. Sir Gladwyn Jebb has also made reference to this. This Conference met in the area of the State under the general control of the Indian Government. This resolution was proposed on 27 October 1950; it was adopted on 28 October, the following day; and it was reportedly fully endorsed by the Prime Minister of India.

30. The resolution proposed the convening of a constituent assembly to determine the future form of government of the entire State, including the areas under Pakistan control, and to determine the question of the State's affiliations. More recent Press reports from Kashmir and India have described how the implementation of this resolution has begun. According to these reports, electoral rolls in Indian-occupied areas of Kashmir are expected to be completed by March of this year, and elections may be held in June or July. Although the Pakistan-held parts of Kashmir would not participate in the vote, the decisions of the Constituent Assembly will be held applicable to all parts of the State including the Pakistan-controlled areas. It is our impression that the proclamation which ordered the carrying into effect of these steps implementing the 28 October Kashmir National Conference resolution was approved by the Government of India.

31. When the Governments of India and Pakistan accepted in writing the principles formulated in the 5 January 1949 resolution of the United Nations Commission for India and Pakistan, both governments agreed that the question of accession of the State of Jammu and Kashmir would be decided through the democratic method of a free and impartial plebiscite under United Nations auspices. I emphasize "free and impartial" as well as "United Nations auspices" because it seems clear that these phrases support each other in a guarantee to the world and to each party that the plebiscite would be so fair that objective and dispassionate observers could not criticize it in any way. Equally important to the idea of a free and impartial plebiscite is the guarantee to the Governments of India and Pakistan that each will have its interest protected by a plebiscite under United Nations auspices, so that the outcome will not be held unfair and the result of coercion or intimidation.

32. The United States Government firmly believes that there can be no real and lasting settlement of the Kashmir dispute which is not acceptable to both parties. Any attempt to decide the issue without the consent of both parties would only leave a constant and explosive irritant in the relations between these two governments, an irritant which would effectively prevent the bringing about of peace and security in South Asia. Our friendship for the Governments and peoples of Pakistan and India has led us always to stand ready to extend whatever aid and service we can in contributing to their friendly and peaceful relationship. The Prime Minister of India on 2 November 1947, in a radio broadcast, stated that the future of Kashmir

tion adoptée par la Conférence nationale de l'ensemble de l'Etat de Jammu et Cachemire. Sir Gladwyn Jebb a fait allusion à cette résolution. La conférence s'est réunie dans la région de l'Etat qui se trouve sous le contrôle du Gouvernement de l'Inde. La résolution en question a été présentée le 27 octobre 1950; elle a été adoptée le lendemain, le 28 octobre, et l'on a annoncé qu'elle avait été approuvée sans réserves par le Premier Ministre de l'Inde.

30. Cette résolution proposait de convoquer une assemblée constituante appelée à déterminer la forme qu'aurait le gouvernement de l'ensemble de l'Etat, y compris les régions contrôlées par le Pakistan, et les associations futures de cet Etat. Des informations de presse reçues depuis du Cachemire et de l'Inde exposent les premières mesures prises en application de cette résolution. D'après ces informations, on compte que les listes électorales des régions du Cachemire occupées par les forces indiennes seront prêtes au mois de mars de cette année, et que les élections pourront se dérouler en juin ou juillet. Bien que les régions du Cachemire occupées par les forces du Pakistan ne participeraient pas au vote, les décisions de l'Assemblée constituante seraient considérées comme applicables à l'ensemble du territoire de l'Etat, y compris les régions susmentionnées. Nous croyons savoir que le Gouvernement de l'Inde a approuvé la proclamation ordonnant la mise en œuvre de ces mesures prises en application de la résolution adoptée le 28 octobre par la Conférence nationale du Cachemire.

31. Lorsque les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan ont accepté par écrit les principes énoncés dans la résolution adoptée le 5 janvier 1949 par la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, ils sont l'un et l'autre convenus que la question du rattachement de l'Etat de Jammu et Cachemire serait décidée au moyen de la procédure démocratique d'un plébiscite libre et impartial tenu sous l'égide des Nations Unies. Je souligne ces expressions: "libre et impartial" et "sous l'égide des Nations Unies", car il semble évident qu'elles se complètent l'une l'autre et qu'elles donnent au monde entier, et à chacune des parties, l'assurance que le plébiscite sera si impartial, que des observateurs objectifs et sans parti pris ne pourront le critiquer d'aucune manière. Il importe également, pour que le plébiscite soit réellement libre et impartial, que les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan reçoivent l'assurance que le plébiscite tenu sous l'égide des Nations Unies respectera leurs intérêts, afin que l'on ne puisse prétendre que le résultat est injuste et qu'il est dû à des mesures de coercition ou d'intimidation.

32. Le Gouvernement des Etats-Unis a la ferme conviction qu'un règlement réel et durable du différend du Cachemire exige l'accord des deux parties. En essayant de résoudre la question sans le consentement des deux parties, on ne ferait que créer une source constante de tension entre ces deux gouvernements, et empêcher à coup sûr l'établissement de la paix et de la sécurité dans le sud de l'Asie. En raison des liens d'amitié qui nous unissent aux Gouvernements et aux peuples du Pakistan et de l'Inde, nous avons toujours été prêts à faire tout ce qui était en notre pouvoir pour contribuer à l'établissement de relations amicales et pacifiques entre ces deux pays. Le Premier Ministre de l'Inde a déclaré le 2 novembre 1947, dans une allocu-

should be settled by a referendum held under international auspices, such as the United Nations. He repeated this pledge in Press statements as late as 30 September 1950 and 16 January 1951.

33. Moreover, in the light of the commitment of the Government of India, as expressed in its acceptance of the 5 January 1949 resolution of the United Nations Commission for India and Pakistan, it is clear that such a plebiscite can be held only under United Nations auspices, if it is to provide the guarantees of fairness and impartiality expressed in the Commission's resolution. My government is in full agreement with the view expressed by the United Kingdom representative that the action proposed by the Kashmir National Conference would not bring about such a fair and impartial plebiscite.

34. The draft resolution presented by the United Kingdom and the United States at this meeting proposes that a declaration to this effect be adopted by the Security Council. We also share the view of the representative of the United Kingdom that the Council cannot accept or approve of a plebiscite conducted without the approval or supervision of the Council or its representatives. Our friendship for the Governments and peoples of India and Pakistan should not deter us from expressing ourselves on this point. I was impressed by the sober anxiety which Sir Gladwyn Jebb voiced on this matter, and with him I believe that if the Security Council hears an explanation we shall find ourselves reassured that what is intended does not prejudice the parties' prior commitments. I should like in particular to associate myself with the statement of the representative of the United Kingdom, from which I quote: "...no reference to the wishes of the people of Kashmir regarding the future accession of the State made otherwise than under the auspices and with the full consent of the United Nations can be regarded as constituting a settlement acceptable to this Council".

35. Turning to the operative part of the draft resolution which we have introduced with the United Kingdom, it proposes the appointment of a United Nations representative to effect the demilitarization of the State of Jammu and Kashmir on the basis of demilitarization proposals made previously by Sir Owen Dixon, with such modifications as the United Nations representative deems advisable; and to present to the parties and obtain their agreement on detailed principles for carrying out the plebiscite. In order to explain the reasons for this proposal, I think it advisable to review briefly the history of negotiations in this case.

36. The Kashmir dispute was brought before the Security Council on 1 January 1948, more than three years ago. Since then the Security Council has made three separate attempts to aid the parties in reaching a reasonable solution of the dispute. There have been a number of diplomatic approaches by the United Kingdom, and by the United States as well, supplementing these United Nations efforts. On 20 January 1948, the

tion radiodiffusée, que le sort du Cachemire serait réglé par un referendum organisé sous contrôle international, par exemple sous l'égide des Nations Unies. Il a récemment renouvelé cet engagement au cours de déclarations faites à la presse le 30 septembre 1950 et le 16 janvier dernier.

33. De plus, en raison de l'engagement pris par le Gouvernement de l'Inde du fait qu'il a accepté la résolution adoptée le 5 janvier 1949 par la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, il est certain que ce plébiscite ne peut être tenu que sous les auspices des Nations Unies, si l'on veut qu'il offre les garanties d'équité et d'impartialité mentionnées dans la résolution de la Commission. Mon gouvernement s'associe sans réserves au point de vue exprimé par le représentant du Royaume-Uni, à savoir que la méthode proposée par la Conférence nationale du Cachemire n'aboutirait pas à un plébiscite équitable et impartial.

34. Le projet de résolution présenté par le Royaume-Uni et les Etats-Unis à la présente séance propose que le Conseil de sécurité adopte une déclaration à cet effet. Nous partageons aussi le point de vue du représentant du Royaume-Uni selon lequel le Conseil ne peut ni accepter ni approuver un plébiscite tenu sans l'approbation ou sans le contrôle du Conseil ou de ses représentants. L'amitié que nous portons aux Gouvernements et aux peuples de l'Inde et du Pakistan ne devrait pas nous empêcher de nous exprimer sur ce point. J'ai été impressionné par la modération avec laquelle Sir Gladwyn Jebb a exprimé ses inquiétudes sur cette question, et je crois comme lui que, quand les explications nécessaires auront été fournies, le Conseil aura la certitude que ce qui est projeté ne porte pas préjudice aux engagements préalablement contractés par les parties. Je tiens notamment à m'associer à la déclaration suivante du représentant du Royaume-Uni: "...le Conseil de sécurité ne considérera les vœux de la population du Cachemire au sujet du rattachement de l'Etat comme base d'un règlement acceptable que s'ils sont exprimés sous l'égide des Nations Unies et avec leur plein consentement".

35. J'en viens maintenant au dispositif du projet de résolution que nous avons présenté conjointement avec le Royaume-Uni. Il y est proposé de nommer un représentant des Nations Unies qui serait chargé de procéder à la démilitarisation de l'Etat de Jammu et Cachemire, sur la base des propositions de démilitarisation précédemment formulées par Sir Owen Dixon, en y apportant toutes les modifications que le représentant des Nations Unies jugera utile de soumettre aux parties des projets détaillés relatifs à l'organisation d'un plébiscite et d'obtenir qu'elles donnent leur agrément auxdits projets. Je crois qu'il est indiqué pour expliquer les raisons de cette proposition, de passer rapidement en revue les négociations relatives à cette affaire.

36. Le Conseil de sécurité a été saisi du différend du Cachemire le 1er janvier 1948, il y a donc plus de trois ans. Depuis ce temps, le Conseil de sécurité a fait trois tentatives pour aider les parties à trouver une solution raisonnable du différend. Ces efforts des Nations Unies ont été complétés par un certain nombre de démarches diplomatiques effectuées par le Royaume-Uni et également par les Etats-Unis. Le 20 janvier 1948, le Conseil

United Nations Commission for India and Pakistan was established by the Security Council [S/654], and was able after extended negotiations to obtain agreement to a cease-fire and other principles under which a truce and plebiscite could be brought about.

37. Both parties agreed that the question of accession of the State to India or Pakistan should be decided by a State-wide plebiscite under United Nations auspices. This agreement between the parties was formalized in the resolution of 5 January 1949 of the United Nations Commission for India and Pakistan. The Commission was unable, however, to bring about demilitarization and the holding of a plebiscite. In December 1949, the Security Council requested its President of that month, General McNaughton of Canada, to consult with the parties in order to help them find a mutually satisfactory basis for dealing with the Kashmir dispute. General McNaughton reported on 3 February 1950 [S/1453] that he had not been successful; that while the Pakistan Government had accepted his proposals in substance, the Government of India did not agree on the same important issues concerning which the United Nations Commission for India and Pakistan had previously reported its inability to obtain Indian acceptance of the Commission's various proposals.

38. In view of General McNaughton's failure, the Council then decided on 14 March 1950 [470th meeting] to appoint a United Nations representative to take the place of the United Nations Commission for India and Pakistan and to aid the parties to work out a demilitarization programme, as well as to offer any suggestions which might contribute to the solution of the Kashmir dispute. Sir Owen Dixon was appointed United Nations representative on 12 April 1950 [471st meeting]. He spent from May until the end of August in investigation and negotiations on the sub-continent. Sir Owen presented various proposals to the Prime Ministers of India and Pakistan regarding the measures necessary to make it possible to hold a State-wide plebiscite to determine the future of Kashmir.

39. Having been unsuccessful in obtaining the agreement of the Government of India to his demilitarization proposals and his suggestions for conditions which, in his opinion, would assure a fair and impartial State-wide plebiscite, the United Nations representative then ascertained the reactions of the two Prime Ministers to various plans alternative to that of an over-all plebiscite. While the Government of India appeared interested in certain of these suggestions, the Government of Pakistan contended that they contravened India's commitment to determine the future of the State as a whole by a State-wide plebiscite. Despite this apparent impasse, Sir Owen continued his negotiations in August, and persuaded the Government of Pakistan to agree to discuss possible alternative settlements without abandoning their adherence to the principle of a State-wide plebiscite, provided that the Government of India would agree to accept a plan to be drafted by Sir Owen containing conditions for a fair

de sécurité a créé [S/654] la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan qui, après des négociations prolongées, a pu obtenir un accord sur l'ordre de cesser le feu et d'autres principes grâce auxquels il était possible de conclure une trêve et d'organiser un plébiscite.

37. Les deux parties sont convenues que la question du rattachement de l'Etat à l'Inde ou au Pakistan devait être réglée par un plébiscite organisé dans l'ensemble du territoire sous les auspices des Nations Unies. Cet accord entre les parties a été enregistré par la résolution de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan en date du 5 janvier 1949. La Commission n'a pu toutefois ménager la démilitarisation et l'organisation du plébiscite. En décembre 1949, le Conseil de sécurité a demandé au général McNaughton, du Canada, qui présidait le Conseil ce mois-là, d'entrer en consultations avec les parties en vue de les aider à trouver des bases d'accord satisfaisantes pour toutes deux en ce qui concerne le problème du Cachemire. Le 3 février 1950, le général McNaughton a fait savoir [S/1453] que ses efforts n'avaient pas abouti; le Gouvernement du Pakistan, a-t-il dit, avait accepté l'essentiel de ses propositions, mais le Gouvernement de l'Inde n'avait pas donné son accord sur certains points importants au sujet desquels la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan n'avait elle-même pas été en mesure, comme elle l'avait fait savoir auparavant, de faire accepter ses propositions par le Gouvernement de l'Inde.

38. A la suite de l'échec du général McNaughton, le Conseil a, le 14 mars 1950 [470ème séance], décidé de nommer un représentant des Nations Unies qui remplacerait la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan et dont la tâche serait de préparer un programme de démilitarisation et de formuler toute proposition pouvant contribuer au règlement de la question du Cachemire [S/1469]. Le 12 avril 1950 [471ème séance], Sir Owen Dixon a été nommé représentant des Nations Unies. Il est resté dans la péninsule du mois de mai à la fin du mois d'août, occupé à enquêter et à négocier. Il a soumis aux Premiers Ministres de l'Inde et du Pakistan diverses propositions au sujet des mesures indispensables pour organiser dans tout l'Etat le plébiscite qui devait décider du sort futur du Cachemire.

39. N'ayant pas réussi à faire accepter par le Gouvernement de l'Inde ses propositions de démilitarisation et ses suggestions relatives aux conditions qui, à son avis, devraient être remplies pour assurer un plébiscite général dans des conditions de justice et d'impartialité, le représentant des Nations Unies a ensuite recherché l'avis des deux Premiers Ministres sur diverses autres solutions qui auraient pu remplacer le plébiscite général. Le Gouvernement de l'Inde a manifesté de l'intérêt pour certaines de ces suggestions, mais le Gouvernement du Pakistan a estimé qu'elles étaient contraires à l'engagement que l'Inde avait pris de faire décider du sort futur de l'Etat de Jammu et Cachemire par un plébiscite général. On semblait se trouver dans une impasse. Néanmoins, Sir Owen Dixon a poursuivi ses négociations au mois d'août, et a persuadé le Gouvernement du Pakistan d'accepter l'examen d'autres possibilités de règlement, sans abandonner le principe d'un plébiscite étendu à l'ensemble de l'Etat, à condition que

and impartial plebiscite in the general area of the Vale of Kashmir. Sir Owen drew up such a plan, but it proved unacceptable to the Government of India. Consequently, Sir Owen left the sub-continent on 23 August, both Prime Ministers having agreed that there was nothing further he could do under his terms of reference.

40. Since Sir Owen filed the report with the Security Council in September, the Council has not met to consider the Kashmir dispute. However, in London in January of this year, the Commonwealth Prime Ministers, as has already been mentioned by the United Kingdom representative, attempted, I understand, to make some progress toward a solution of this issue.

41. This recital of earnest but unavailing efforts to bring about a final solution of the Kashmir dispute may seem at first hearing to present a picture which offers little hope of eventual solution for this perplexing issue, so disruptive to the peace and security of the world. On the contrary, upon reflection, I think we may draw renewed faith that we can advance toward a final and lasting peaceful settlement of the Kashmir question. When the dispute was first laid before the Security Council in January 1948, an undeclared war was raging in Kashmir and threatening to spread beyond its borders. Thanks to the efforts of the Security Council and its representatives, the fighting was stopped. The parties exhibited a most co-operative attitude in agreeing to the cessation of hostilities, and themselves worked out the cease-fire line. Moreover, throughout the continuing negotiations, the Prime Ministers of both countries have steadily reiterated their earnest desire to settle by peaceful means this dispute as well as all other existing disagreements between them. In a statement on 30 September 1950, the Prime Minister of India affirmed that "India has always been prepared to agree for the duration of the plebiscite, and for a suitable period preceding it, to the appointment of United Nations representatives enjoying powers which... would be sufficient to ensure that every national of Jammu and Kashmir casts his vote freely and without fear". On 16 January 1951, the Indian Premier declared that "India has repeatedly offered to work out with the United Nations reasonable safeguards to enable the people of Kashmir to express their will, and is always ready to do so".

42. Likewise, Prime Minister Liaquat Ali Khan of Pakistan, in a statement to the Pakistan Parliament on 5 October 1950, said, "We want to live on the friendliest terms possible with India. We want to settle all our disputes peacefully". In the published correspondence between the Prime Ministers of India and Pakistan regarding the peaceful settlement of disputes between the two countries, the Prime Minister of Pakistan is quoted in a letter dated 27 November 1950, as saying to Mr. Nehru, "I have also declared over and over again that Pakistan wants peaceful settlement of

le Gouvernement de l'Inde accepte un plan que rédigerait Sir Owen Dixon et qui contiendrait les conditions d'un plébiscite équitable et impartial pour l'ensemble de la région de la vallée du Cachemire. Sir Owen Dixon a établi ce projet, mais le Gouvernement de l'Inde n'a pas été en mesure de l'accepter. En conséquence, Sir Owen Dixon a quitté la péninsule le 23 août, les deux Premiers Ministres ayant reconnu qu'il ne pouvait rien entreprendre de plus aux termes de son mandat.

40. Depuis que Sir Owen Dixon a présenté son rapport au Conseil de sécurité, au mois de septembre, le Conseil ne s'est pas réuni pour examiner le différend du Cachemire. Toutefois, à Londres, au mois de janvier de cette année, comme l'a signalé le représentant du Royaume-Uni, les Premiers Ministres du Commonwealth se sont efforcés, me semble-t-il, de faire quelques progrès vers une solution de ce problème.

41. Cette énumération des efforts soutenus, mais infructueux, entrepris en vue d'arriver à une solution définitive du différend du Cachemire peut, à première vue, faire croire que la situation n'offre que peu d'espoir d'une solution à cette question embarrassante, qui constitue une menace si grave à la paix et à la sécurité du monde. Mais, à la réflexion, je crois au contraire qu'il nous est permis d'espérer que nous pouvons progresser vers un règlement pacifique, définitif et durable de la question du Cachemire. Lorsque le Conseil de sécurité a été saisi pour la première fois de ce différend, en janvier 1948, une guerre non déclarée faisait rage au Cachemire et menaçait de s'étendre au-delà de ses frontières. Grâce aux efforts du Conseil de sécurité et de ses représentants, il a été mis fin au combat. Les parties ont fait preuve d'un esprit de conciliation remarquable en acceptant la cessation des hostilités et ont elles-mêmes délimité la ligne de suspension d'armes. En outre, pendant toute la durée des négociations, les Premiers Ministres des deux pays ont constamment réitéré leur profond désir de régler pacifiquement ce différend, ainsi que tous les autres désaccords qui les séparent. Dans une déclaration du 30 septembre 1950, le Premier Ministre de l'Inde a affirmé que l'Inde a toujours été prête à accepter, pour la durée du plébiscite, et pour une période appropriée précédant le plébiscite, la nomination de représentants des Nations Unies jouissant de pouvoirs qui... suffiraient à garantir que chacun des ressortissants de Jammu et de Cachemire pourra voter librement et sans crainte". Le 16 janvier 1951, le Premier Ministre de l'Inde a déclaré que l'Inde s'est offerte à plusieurs reprises à élaborer avec les Nations Unies des garanties raisonnables pour permettre à la population du Cachemire d'exprimer sa volonté, et qu'elle est toujours prête à le faire".

42. De même, M. Liaquat Ali Khan, Premier Ministre du Pakistan, dans un discours qu'il a prononcé le 5 octobre 1950 devant le Parlement du Pakistan, a déclaré ce qui suit: "Nous désirons entretenir les relations les plus amicales possibles avec l'Inde. Nous désirons régler pacifiquement tous nos différends." Dans la correspondance relative au règlement pacifique des différends entre les deux pays, échangée entre les Premiers Ministres de l'Inde et du Pakistan, figure une lettre adressée le 27 novembre 1950 à M. Nehru par le Premier Ministre du Pakistan et où celui-ci

the Kashmir question." He added, "I agree with you that it is our common misfortune that this correspondence seems to have produced no positive result. Despite my deep disappointment, I assure you that I still believe that it is in the highest degree essential that our two governments should settle all disputes by peaceful methods. I am convinced, and I am never tired of saying so, that a war between India and Pakistan would be an unmitigated disaster for both countries and I assure you that I shall continue to work for peace."

43. The United States Government believes that the quoted utterances of the Prime Ministers of these two great countries indicate most clearly not only that there exists on the part of both governments the will to settle the Kashmir dispute peaceably and to examine solutions carefully, but also that the area of disagreement has been narrowed. The Security Council can best exercise its functions to narrow further this area of disagreement by effecting demilitarization of Kashmir as a prerequisite to conducting a plebiscite. The previous negotiations in this dispute have pointed up the area of disagreement as involving, primarily: first, the procedure for and the extent of demilitarization of the State of Jammu and Kashmir preparatory to holding a plebiscite; and secondly, the degree of control it would be necessary to exercise over the functions of government in the State in order to ensure a fair and impartial plebiscite. The draft resolution sponsored by the United Kingdom and the United States proposes to deal with these two principal issues.

44. It provides for the appointment of a United Nations representative to succeed to the post resigned by Sir Owen Dixon, but with amplified and strengthened terms of reference. The United Nations representative would have two principal tasks. He would effect the demilitarization of the State on the basis of the demilitarization proposals which had previously been presented by Sir Owen Dixon, with such modifications as he himself deems advisable. He would present to the parties, and obtain their agreement on, a detailed plan for carrying out a plebiscite in the State in order to give effect to their solemn commitment that the future of the State is to be decided by a free and impartial plebiscite conducted under United Nations auspices. The resolution of 14 March 1950 placed the burden of preparing and executing the demilitarization programme upon the parties themselves, assisted by the United Nations representative. There was no reference in that resolution to the working out of a detailed plebiscite plan. The present draft resolution proposes that the United Nations representative, after consultation with the two governments in regard to their differences, himself effect the demilitarization of the State and assume the initiative in presenting to the two governments and obtaining their agreement to a detailed plan for the plebiscite.

45. The United Nations representative is authorized to take into account four considerations which, although they are definitely not exclusive of any others, we

déclare: "J'ai affirmé également à de nombreuses reprises que le Pakistan désire voir régler pacifiquement la question du Cachemire." Et il ajoute: "Je regrette comme vous que notre correspondance ne semble pas avoir abouti à un résultat positif. Malgré ma vive déception, je tiens à vous assurer que je crois toujours qu'il est absolument essentiel que nos deux gouvernements règlent tous leurs différends par des moyens pacifiques. Je suis convaincu, et je ne me lasserai pas de le répéter, qu'une guerre entre l'Inde et le Pakistan serait un désastre irréparable pour nos deux pays, et je vous donne l'assurance que je continuerai à travailler pour la paix."

43. Le Gouvernement des Etats-Unis estime que les termes dans lesquels se sont exprimés les Premiers Ministres de ces deux grands pays indiquent nettement, non seulement qu'ils sont résolus à régler pacifiquement la question du Cachemire et à examiner avec soin les solutions proposées, mais aussi que le champ de leur désaccord s'est rétréci. Le Conseil de sécurité ne peut mieux faire pour limiter davantage l'étendue de ce désaccord que de procéder à la démilitarisation du Cachemire comme condition préliminaire à l'organisation d'un plébiscite. Les négociations antérieures relatives à ce différend ont fait apparaître que le désaccord entre les parties portait surtout sur les points suivants: en premier lieu, la procédure à suivre pour la démilitarisation de l'Etat de Jammu et de Cachemire avant de procéder à un plébiscite et la mesure dans laquelle cette démilitarisation devra être réalisée; en second lieu, la mesure dans laquelle il sera nécessaire d'exercer un contrôle sur les activités du gouvernement de l'Etat, afin d'assurer un plébiscite libre et impartial. Le projet de résolution présenté par le Royaume-Uni et les Etats-Unis a pour but de résoudre ces deux questions.

44. Il prévoit la désignation d'un représentant des Nations Unies qui remplacerait Sir Owen Dixon, démissionnaire, mais serait doté de pouvoirs plus étendus. Le représentant des Nations Unies aurait à accomplir deux tâches principales. Il procéderait à la démilitarisation de l'Etat sur la base des propositions déjà faites par Sir Owen Dixon, en y apportant les modifications qu'il jugerait nécessaires. Il présenterait aux parties un plan détaillé pour l'organisation d'un plébiscite dans l'Etat et obtiendrait leur agrément, afin de donner effet à l'engagement solennel qu'elles ont pris et suivant lequel le sort de l'Etat devra être décidé par un plébiscite libre et impartial, effectué sous la surveillance des Nations Unies. La résolution du 14 mars 1950 charge les parties elles-mêmes de préparer et d'exécuter le programme de démilitarisation, avec l'assistance du représentant des Nations Unies, mais elle ne mentionne pas l'établissement d'un plan détaillé pour l'organisation du plébiscite. Le projet de résolution actuellement soumis au Conseil prévoit que le représentant des Nations Unies, après consultation avec les deux gouvernements sur les questions qui font l'objet de leur différend, sera chargé d'assurer lui-même la démilitarisation de l'Etat et qu'il soumettra aux deux gouvernements un plan détaillé pour l'organisation du plébiscite et recherchera leur agrément.

45. Le représentant des Nations Unies est autorisé à tenir compte de quatre éléments ou considérations qui, sans avoir le moindre caractère limitatif, constituent à

regard as important suggestions by the Security Council of possibilities which might well be considered when the United Nations representative frames his proposals to the Governments of India and Pakistan. My United Kingdom colleague has described these possibilities in some detail, and I shall merely cite them without extensive analysis of their content.

46. First is the report of Sir Owen which describes his most careful and objective attempt to present proposals which would meet the principal objections of the parties to both demilitarization and the general form of a plebiscite. As the most recent attempt by a Security Council representative to help the parties in settling this dispute, it contains valuable information which undoubtedly will aid the new United Nations representative.

47. Secondly, there is the possibility that, for purposes of maintaining order and guaranteeing the State from external aggression during the period of demilitarization and the holding of the plebiscite, forces might be provided from States Members of the United Nations or raised locally.

48. Thirdly, there is the possibility that, although a State-wide plebiscite would decide the accession of Kashmir on the basis of majority vote, the losing party might, subsequent to the plebiscite, be assigned those local areas in which such party had obtained the overwhelming majority local vote. The qualification to this suggestion is, of course, that due account must be taken of geographic and economic considerations which would vitally affect both sides.

49. Fourthly, there is the possibility that, while affirming the principle that there must be United Nations supervision over the functions of government in the State during the demilitarization and plebiscite periods, it may be appropriate to have different degrees of such supervision for different areas of the State.

50. The draft resolution has one more major provision designed to strengthen the hand of the United Nations representative in his negotiations, and to aid the parties to reach a full and lasting settlement of this complex problem. This provision calls upon the parties to accept arbitration upon the points of difference remaining unresolved despite the efforts of the United Nations representative. The United Kingdom, as was made clear by Sir Gladwyn Jebb's statement this afternoon, and the United States believe it necessary that still another Charter device for peaceful settlement should be provided whereby unresolved issues can be settled objectively. In this way the parties and the United Nations representative may be assured that the Security Council is firmly resolved that all possible means for peaceful settlement to bring about a full solution of the Kashmir dispute should be offered the parties. I believe that it is the duty of the Council to call to the attention of both governments their obligation under the Charter of the United Nations to seek a solution by all manner of peaceful means, including arbitration.

nos yeux des suggestions importantes du Conseil de sécurité sur les possibilités que le représentant des Nations Unies devra envisager lorsqu'il formulera ses propositions aux Gouvernements de l'Inde et du Pakistan. Mon collègue du Royaume-Uni a décrit ces possibilités assez en détail, et je me bornerai à les mentionner sans en faire une analyse complète.

46. Il y a tout d'abord le rapport de Sir Owen Dixon, qui expose comment le représentant des Nations Unies s'est efforcé, avec beaucoup d'objectivité, de formuler des propositions qui répondent aux objections des parties à la démilitarisation et à la forme générale du plébiscite. Ce rapport constitue la dernière des tentatives faites par un représentant du Conseil de sécurité pour aider les parties à résoudre ce différend. Il contient à ce titre des renseignements fort importants qui seront certainement utiles au nouveau représentant des Nations Unies.

47. Le deuxième élément est la possibilité d'obtenir des Etats Membres des Nations Unies, ou de lever sur place les forces destinées à maintenir l'ordre et à garantir l'Etat contre toute agression de l'extérieur pendant la période de démilitarisation et d'organisation du plébiscite.

48. En troisième lieu, bien que la question du rattachement du Cachemire doive être décidée lors du plébiscite, par la majorité des suffrages, il est possible que la partie perdante se voie accorder, à la suite du plébiscite, les régions dans lesquelles elle aura obtenu une très forte majorité des voix. Cette disposition appelle évidemment d'une réserve: il faudra dûment tenir compte des considérations géographiques et économiques d'importance vitale pour les deux parties.

49. En quatrième lieu, tout en affirmant le principe selon lequel l'exercice du gouvernement dans l'Etat devra faire l'objet, au cours de la période de démilitarisation et du plébiscite, d'une surveillance des Nations Unies, il conviendra peut-être d'adopter diverses formes de contrôle selon la situation particulière des diverses régions de l'Etat.

50. Le projet de résolution contient une autre disposition très importante, dont le but est de renforcer la position du représentant des Nations Unies lors des négociations et d'aider les parties à réaliser un règlement complet et durable de ce problème complexe. Cette disposition invite les parties à accepter un arbitrage sur les points litigieux qu'elles n'auront pu résoudre malgré les efforts du représentant des Nations Unies. Le Royaume-Uni, ainsi que l'a souligné clairement Sir Gladwyn Jebb dans son intervention cet après-midi, et les Etats-Unis estiment qu'il est nécessaire de trouver dans la Charte un autre moyen de règlement pacifique qui permettra de résoudre objectivement les questions encore pendantes. De cette façon, les parties au différend et le représentant des Nations Unies auront l'assurance que le Conseil de sécurité est fermement résolu d'offrir aux parties tous les moyens de règlement pacifique pouvant amener une solution complète de la question du Cachemire. Je crois qu'il est du devoir du Conseil de sécurité d'attirer l'attention des deux gouvernements intéressés sur l'obligation qui leur incombe, en vertu de la Charte des Nations Unies, de rechercher une solution de cette question par tous les moyens de règlement pacifique, y compris l'arbitrage.

51. These are the essential elements of the draft resolution which the United Kingdom and the United States have placed before the Security Council today for discussion. I know that the members of the Council and the parties will want to study the terms of the draft resolution with great care.

52. In concluding my remarks, I wish to emphasize my deep concern that the Security Council should give prompt consideration to this draft resolution. The situation on the sub-continent, in which the Kashmir dispute provides a constant irritant prejudicing friendly relations between the parties and injuring their economic well-being, demands that the Security Council press forward suggestions which it believes may help the parties towards a reasonable and acceptable determination of this dispute. I sincerely believe that this draft resolution offers good possibilities for successfully channeling the Council's activities in the direction of practical aid to the parties. The time and the situation demand this aid, and require that it be given without thought of criticizing either of the parties or attempting to sit in judgment upon them.

53. The PRESIDENT (*translated from French*): We have just heard two very interesting and useful statements by the representatives of the two States which submitted the draft resolution circulated at the beginning of the meeting. It seems to me that it would be good for all of us to reflect, at least for several days, on the views which have just been advanced before debating the draft resolution. I should therefore like to propose that we meet again on Tuesday next, 27 February. If there are no objections, I shall take it that the Council agrees.

54. Mr. SARPER (Turkey) (*translated from French*): Could the next meeting be put off to a rather later date, such as 1 or 2 March? That would give us time to receive the instructions we are awaiting after we have studied the draft resolution just submitted to us.

55. The PRESIDENT (*translated from French*): Does any member of the Council wish to speak on this point? It has been proposed that we should meet again on 1 or 2 March. Unless I hear any opinion to the contrary, I shall consider this proposal approved by the Council.

56. I suggest that we should decide that our next meeting will be held at 3 p.m. on Thursday, 1 March. This, of course, is subject to the agreement of the President for March, who will no longer be the representative of France.

57. Sir Benegal N. RAU (India): According to the alphabetical order of the countries concerned, I believe it will be India's turn to preside in March. I should like to study the exact implication of rule 20 of our rules of procedure, and I shall have to make up my mind whether, even as regards fixing the date, I shall exercise my functions as the President, because, as all the members know, India is one of the countries intimately connected with the present dispute.

51. Tels sont les éléments essentiels du projet de résolution que le Royaume-Uni et les Etats-Unis soumettent aujourd'hui au Conseil. Sans doute, les membres du Conseil et les représentants des deux parties au différend voudront-ils étudier avec soin les termes de ce projet de résolution.

52. Pour conclure, je voudrais souligner la nécessité pour le Conseil d'examiner à bref délai le projet de résolution. La situation qui existe actuellement dans le sous-continent, où la question du Cachemire provoque une irritation constante qui compromet les relations amicales entre les parties et porte préjudice à leur bien-être économique, exige que le Conseil de sécurité présente à bref délai les suggestions qu'il jugera utile pour aider les parties à aboutir à un règlement raisonnable et acceptable de leur différend. J'espère sincèrement que le projet de résolution permettra au Conseil de s'orienter avec succès vers la voie d'une aide pratique aux deux parties. Le temps et la situation exigent que le Conseil leur apporte cette aide sans formuler de critiques et sans vouloir se constituer leur juge.

53. Le PRESIDENT: Nous venons d'entendre deux exposés fort intéressants et utiles de la part des représentants des deux Etats qui présentent au Conseil le projet de résolution dont le texte a été distribué au début de la séance. Il me semble que nous aurions tous intérêt à réfléchir, au moins quelques jours, aux considérations qui viennent d'être développées, avant d'engager un débat sur ce projet. Puis-je vous proposer que nous nous réunissions mardi prochain, 27 février? Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil en est d'accord.

54. M. SARPER (Turquie): Serait-il possible de remettre la prochaine réunion à une date un peu plus tardive, par exemple au 1er ou au 2 mars, ce qui nous permettrait, après avoir étudié le projet qui vient d'être soumis, de recevoir les instructions que nous attendons?

55. Le PRESIDENT: Un membre du Conseil désire-t-il prendre la parole à ce sujet? La proposition a été faite que nous nous réunissions le 1er ou le 2 mars. Si je n'entends pas d'autre avis, je considérerai que cette proposition doit être retenue par le Conseil.

56. Si vous le voulez bien, nous considérerons que notre prochaine réunion se tiendra le jeudi 1er mars, à 15 heures; ceci, naturellement, sous réserve de l'accord du Président pour le mois de mars, qui ne sera plus le représentant de la France.

57. Sir Benegal N. RAU (Inde) (*traduit de l'anglais*): Selon l'ordre alphabétique des pays, je crois que c'est le représentant de l'Inde qui, au mois de mars, sera appelé à présider le Conseil de sécurité. A ce sujet, je voudrais étudier la portée exacte de l'article 20 de notre règlement intérieur, et il faudra que je décide si j'exercerai mes fonctions de Président, même en ce qui concerne la fixation de la date de la prochaine séance. En effet, comme aucun des membres du Conseil ne l'ignore, l'Inde est l'un des pays directement intéressés au différend qui nous est soumis.

58. Sir Gladwyn JEBB (United Kingdom): Can we assume that Sir Benegal Rau himself sees no objection in principle to our meeting on 1 March? Whether he would then suggest that some other person should take over the Presidency for the meetings is, of course, for him to decide.

59. Sir Benegal N. RAU (India): I have no objection.

60. Mr. GROSS (United States of America): If there is unanimous consent to the meeting on 1 March, I suppose that includes all potential presidents of the Council.

61. The PRESIDENT (*translated from French*): The Council has therefore so decided. It is understood that it will meet again on Thursday, 1 March, the question of the Presidency being left to the discretion of the representative of India.

The meeting rose at 5.45 p.m.

58. Sir Gladwyn JEBB (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Pouvons-nous considérer que Sir Benegal Rau lui-même n'est pas opposé, en principe, à ce que nous nous réunissions le 1er mars? Il lui appartiendra évidemment de décider s'il devra proposer, en cette occasion, qu'une autre personne assume la présidence de la séance.

59. Sir Benegal N. RAU (Inde) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai pas d'objections à soulever.

60. M. GROSS (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Puisque tout le monde est d'accord aujourd'hui pour que nous nous réunissions le 1er mars, je présume que tel est aussi l'avis de tous ceux qui pourraient être appelés à exercer les fonctions de Président du Conseil.

61. Le PRÉSIDENT: C'est donc une décision du Conseil qui vient d'être prise. Il est entendu que le Conseil se réunira le jeudi 1er mars, la question de la présidence restant à la discrétion de notre collègue de l'Inde.

La séance est levée à 17 h. 45.